

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de remplacement de branchement d'eau potable 63a rue Principale à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue Principale aux abords du chantier 63a rue Principale sera réglée par alternat par feux tricolores, pour remplacement d'un branchement d'eau potable entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** le Code de la Route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

**VU** la demande du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'une réglementation temporaire adaptée durant des travaux de réparation d'un branchement d'eau potable 110 rue Principale à 67500 WEITBRUCH,

## ARRÊTE

**Article 1 :**

La circulation dans la rue Principale aux abords du chantier 110 rue Principale sera réglée par alternat par feux tricolores, pour réparation d'un branchement d'eau potable entre le 15 juillet et le 15 août 2025.

**Article 2 :**

Dans l'emprise du chantier :

La vitesse maximale autorisée est de 30 km/h, le stationnement est interdit, le dépassement autre que les deux-roues est interdit.

**Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

**Article 4 :**

La gendarmerie de Haguenau est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Gendarmerie de Haguenau
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.
- Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Fait à Weitbruch, le 4 juillet 2025.



Le Vice-Président,  
Damien HENRION